

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Mme DUCLA (pouvoir à M. Didier BERTAUD), M. Etienne SESMAT (pouvoir à M. Alexandre THERIOT), M. Charles PARVAIS, (pouvoir à M. Luc VITOU),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure CASSAGNERES a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-09 du 04 avril 2022 fixant le tarif des droits d'entrées aux concerts du mois d'avril 2022 sur la commune

DECISION MUNICIPALE N° 2022-10 du 14 avril 2022 Portant modification des modalités de recouvrement de la régie de recettes ANIMATION des produits tarifaires par billetterie, ventes des produits dérivés et de repas.

DECISION MUNICIPALE N° 2022 – 11 du 20 avril 2022 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un local à la Batterie de TAILLEFER à Monsieur Eric LAFON.

DECISION MUNICIPALE N° 2022 – 12 du 20 avril 2022 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un local à la Batterie de TAILLEFER à Madame Sylvie ISTA.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-13 du 16 mai 2022 portant souscription d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD – MEDITERRANEE.

DECISION MUNICIPALE N°2022 - 14 du 16 mai 2022 portant attribution d'une mission d'étude du Plan de circulation et de signalisation à la société ASCODE SUD OUEST.

DECISION N°2022 – 15 du 18 mai 2022 d'ester en justice et portant désignation du cabinet d'avocats Henry – Galiay – Chichet dans le cadre du des poursuites pénales dirigées contre Monsieur SMITH pour des infractions d'urbanismes.

2022 – 043 – Attributions des subventions 2022 aux associations de la Commune.

2022 – 044 – Approbation du budget primitif 2022 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME » et approbation de la Convention pluri – annuelle d'objectifs.

2022 – 045 – Fixation des tarifs de la Taxe de séjour pour 2023.

2022 – 046 – Décision Modificative n°1 au Budget Général de la Commune pour 2022.

2022 – 047 – Création d'un Comité Social Territorial local.

2022 – 048 – Demande déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de changement de nom du « musée municipal Jean Peské » en « musée d'Art moderne de Collioure ».

2022 – 049 – Contrat de commissariat avec Imma PRIETO pour l'exposition Rafael Tur Costa, la lumière du fragment au Musée d'art Moderne de Collioure.

2022 – 050 – Modification de l'état des stocks promotionnels de la boutique du musée pour 2022

2022 – 051 – Fixation du prix de vente des lithographies en dépôt vente par les éditions d'art ANAGRAPHIS.

2022 – 052 – Complément aux tarifs de la boutique et installation d'un espace café au musée d'Art Moderne pour l'année 2022.

2022 – 053 – Appel à projet pour un été culturel - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

2022 – 054 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'acquisition d'une œuvre de Léopold SURVAGE, Porteuses d'eau à Collioure, 1925.

2022 – 055 – Déclassement d'un logement instituteur à l'école Jules FERRY.

2022 – 056 – Délégations du Conseil Municipal au Maire – rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2022 - 030 du 22 mars 2022.

2022 – 057 – Participation financière pour l'ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – Année scolaire 2021 – 2022.

2022 – 058 – Conventions d'organisation et de financement des travaux de mise en place de structures de recharge pour véhicules électriques avec le SYDEEL 66.

2022 – 059 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille portant « Action d'insertions économiques – Chantier d'insertion.

2022 – 060 – Publicité des actes de la Commune.

2022 – 061 – Jury d'assises – Etablissement des listes préparatoires année 2023. Tirage au sort .

2022 – 043 – Attributions des subventions 2022 aux associations de la Commune.

Monsieur BERTAUD, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2022 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2022
CS AVIRON	1 500
RANDONNEES	500
USCV XV	5 000
ECOLE DE RUGBY USCV XV	1 000
TENNIS CLUB	1 500

BASKET	2 000
FOOTBALL	5 000
GYM VOLONTAIRE	500
ARTS TECHNIQUES DANSE	900
CLUB NAUTIQUE	8 500
JUDO CLUB	500
CGES	500
TTCV	500
ONA	700
PETANQUE	1 500
RESTOS DU CŒUR	1 000
LES AMIS D HAMAP	300
DON DU SANG	300
ADMR	300
CHAT BLEU	1 100
JARDIN DENAT	1 000
PATCHWORK	400
CLUB INFORMATIQUE	2 000
LES PETITES MAINS	3 000
SOUVENIR Français	200
MEDAILLE MILITAIRE	200
SNSM	1 000
CAE	3 500
UFANA	2 000
PHOTO CLUB	1 000
COLLIOURE PAR L IMAGE	500

CINE CLUB	1 000
CAMPANAR SARDANISTA	13 000
LES AMIS DE COLLIOURE	400
FONDATION MACHADO	2 500
LES AMIS DE LA MUSIQUE	9 300
LES AMIS D O BRIAN	1 000
DE LA PLAGE AUX ETOILES	1 800
LES AMIS DU MUSEE	3 000
ACCA	1 000
ERMITAGE DE CONSOLATION	1 500
JUNTS ST JOSEPH	800
ASAME	90
LES OLIVIERS DE LA COTE VERMEILLE	400
SUBCAM ARCHEOLOGIE	1 400
PATRIMOINE MARITIME	3 500
LES AMIS DU MOULIN	400
LES AMIS DU TEMPLE	1 500
CLUB THEATRE	3 000
MAM	3 000
BIEN VIEILLIR EN COTE VERMEILLE	6 800
TOTAL	103 290

2022 – 044 – Approbation du budget primitif 2022 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME » et approbation de la Convention pluri – annuelle d'objectifs.

Monsieur THERIOT rapporteur, expose à l'assemblée le budget primitif pour 2022 de l'Office de Tourisme tel que celui – ci a été approuvé par le Comité de Direction de l'E.P.I.C. « OFFICE DE TOURISME » lors de sa séance du 19 avril 2022.

Monsieur THERIOT indique que ce projet de budget fait notamment apparaître une participation de la Commune à hauteur de la somme de 150 000, 00 €.

Monsieur THERIOT rappelle qu'en application de l'article L. 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce Budget de l'Office de Tourisme doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Monsieur THERIOT donne lecture du projet de Budget Primitif 2022 de l'E.P.I.C s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **728 000 €**

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **121 268 €**

Soit un BUDGET TOTAL équilibré à la somme de : 849 268 €

Monsieur THERIOT indique par ailleurs que les conventions précédentes étant caduques, il convient de contractualiser à nouveau aujourd'hui les relations et les engagements entre la Commune et l'EPIC de l'Office de Tourisme au travers d'une nouvelle convention ayant un double objet :

- Détermination des objectifs avec fixation des missions déléguées à l'Office de Tourisme ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur une période donnée,
- Fixation des moyens avec modalités et conditions d'attribution des moyens alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été attribuées.

Monsieur THERIOT donne lecture du projet de convention pour la période 2022 – 2024 laquelle fixe les obligations réciproques, les objectifs et les moyens. Il contribue à la bonne marche des entités en présence et à la transparence des actions. Il précise notamment dans son chapitre 4 « subvention » le montant de la subvention que la commune attribuerait à l'EPIC, savoir 150 000 € par an sur les trois ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de l'E.P.I.C. adopté par délibération du Comité de Direction le 19 avril 2022, tel qu'il est annexé à la présente.

2 – **APPROUVE** l'attribution par la Commune à l'E.P.I.C. d'une subvention d'équilibre fixée à la somme de 150 000 € qui pourra faire l'objet de plusieurs versements.

3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière d'objectif à intervenir avec la Directrice de l'EPIC OFFICE DE TOURISME dont le texte est annexé à la présente.

2022 – 045 – Fixation des tarifs de la Taxe de séjour pour 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération du conseil départemental du 30 juillet 2004 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Entendu le rapport de Madame Laure CASSAGNERES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités suivantes applicables à la taxe de séjour pour 2023 :

Article 1 :

La commune de COLLIOURE ayant institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,

- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des Pyrénées Orientales, par délibération en date du 30 juillet 2004, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune COLLIOURE pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4,11 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,33 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,33 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,78 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à un montant de 100€

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, comme ceci :

Pour les hôtels, campings, agences immobilières, la résidence de vacances, le port de plaisance et l'aire de camping-car : tous les mois avant le 30 du mois suivant, que ce soit par courrier ou par internet.

Pour les meublés ou les chambres d'hôtes : pour janvier, février et mars, et octobre, novembre et décembre, les déclarations se font au trimestre. D'avril à septembre, mensuellement. Dans les 2 cas, elles s'effectuent avant le 30 du mois suivant la période de déclaration, que ce soit par courrier ou par internet.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

2022 – 046 – Décision Modificative n°1 au Budget Général de la Commune pour 2022.

Monsieur GILLERY rapporteur, expose à l'assemblée que la vérification du budget principal de la commune au 30 novembre 2022 fait ressortir la nécessité d'une mise à jour des prévisions de dépenses et de recettes, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur GILLERY indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°1 dont il donne lecture et qui modifierait la masse budgétaire comme suit :

Section d'investissement				
DEPENSES OPERATIONS	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
1801 - Réhabilitation BAT ARSENAL	2313	531 784,98	-80 000,00	451 784,98
2112 – Bâtiments communaux – Plage St Vincent	2158	8 473,90	- 2 000,00	6 473,90
2213– Restauration Croix de la Force	2152	40000,00	- 4 000,00	36 000,00
2209-Travaux de voirie Plateau traversant av gal de gaulle	2152	13 200,00	+ 2 600,00	15 800,00
2110 – Chemin de Consolation et Sant Jaume	2315-238	893 500,00	+125 000,00	1 018 500,00
	TOTAL	1 486 958,88	41 600,00	1 528 558,88
RECETTES	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
2110 – Chemin de Consolation et Sant Jaume	16411	419 771,68	+ 41 600,00	461 371,68
	TOTAL	419 741,68	41 600,00	461 371,68

La masse budgétaire globale évolue ainsi qu'il suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE : (Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 12 avril 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 8.382.588,00 €

Recettes : 8.382.588,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 5.643.698,00 €

Recettes : 5.643.698,00 €

TOTAL :

Dépenses : 14.026.286 €

Réel : 12.592.415 €

Ordre : 1.433.871 €

Recettes : 14.026.286 €

Réel : 12.592.415 €

Ordre : 1.433.871 €

La nouvelle masse budgétaire deviendrait :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 8 382 588,00 €

Recettes : 8 382 588,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 5 685 298 ,00 €

Recettes : 5 685 298,00 €

TOTAL :

Dépenses : 14 067 886,00 €

- Réel = 12 634 015,00

- Ordre = 1 433 871,00

Recettes : 14 067 886,00 €

- Réel = 12 634 015,00

- Ordre = 1 433 871,00

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. VITOU) **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget Général de la Commune pour 2022 telle que proposée ci – dessus.

2022 – 047 – Création d'un Comité Social Territorial local.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2022 - 033 en date du 22 mars 2022 portant création d'un Comité Technique commun pour les agents de la commune et ceux de la Régie des parkings,

Vu la Consultation conduite auprès des organisations syndicales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre des représentants du personnel au CST ainsi que le nombre des représentants de la Collectivité,

Entendu l'exposé de M. BOUSCARRA et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Fixe à cinq (5) le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local.

2 – Fixe à cinq (5) le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local en nombre égal à celui des représentants du personnel.

3 – Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

4 – Décide de ne pas créer de formation spécialisée Hygiène et sécurité.

2022 – 048 – Demande déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de changement de nom du « musée municipal Jean Peské » en « musée d'Art moderne de Collioure ».

Mme LAMARQUE expose à l'assemblée que la Direction des Affaires Culturelles met actuellement à jour les données relatives aux musées de France.

Mme LAMARQUE indique que dans un courrier adressé à M. le Maire en date du 1^{er} décembre 2021 Michel Roussel, Directeur régional des Affaires Culturelles, souligne l'évolution du nom du musée depuis l'obtention de l'appellation « musée de France ». En effet, le « musée municipal Jean Peské » est désormais dénommé « musée d'Art moderne ».

Mme LAMARQUE ajoute que la Commune doit désormais régulariser ce changement d'appellation en faisant la demande officielle à la DRAC.

Mme LAMARQUE rappelle que ce changement d'appellation est justifié au regard des collections du musée qui dépassent aujourd'hui largement l'action initiale de son fondateur le peintre Jean Peské pour embrasser les périodes modernes et contemporaines de l'histoire artistique de Collioure. D'autre part, le nom de « musée Jean Peské » induit la découverte d'un musée éponyme alors qu'il n'en ait rien et précise qu'à l'orée de sa rénovation, il est important de valider la nouvelle appellation du musée, qui est désormais « musée d'Art moderne de Collioure », et d'en faire la demande officielle à l'Etat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE la demande à l'Etat de modifier le nom du musée municipal « Jean Peské » en musée d'Art moderne de Collioure ;

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents relatifs à cette affaire.

2022 – 049 – Contrat de commissariat avec Imma PRIETO pour l'exposition Rafael Tur Costa, la lumière du fragment au Musée d'art Moderne de Collioure.

Mme LAMARQUE expose à l'assemblée que l'exposition *Rafael Tur Costa, la lumière du fragment* s'est tenue dans les salles du musée d'art moderne de Collioure du 5 février au 22 mai 2022 et indique que l'exposition a permis de faire découvrir l'œuvre de cet artiste d'Ibiza et d'initier un fructueux partenariat avec la Fondation Es Baluard, musée d'Art moderne et contemporain de Palma de Majorque.

Mme LAMARQUE précise que le contrat proposé à l'assemblée pour objet d'acter les modalités de coopération avec la commissaire d'exposition, Mme Imma PRIETO, historienne de l'art et directrice de la Fondation Es Baluard, et de valider le paiement des frais de commissariat à hauteur de 3 000 €.

Mme LAMARQUE donne lecture de la convention détaille les modalités pratiques du contrat de commissariat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE le contrat de commissariat avec Imma Prieto et le paiement des frais de commissariat liés.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat tel qu'il est annexé à la présente et toutes pièces ou documents nécessaires à la dévolution de ce projet.

2022 – 050 – Modification de l'état des stocks promotionnels de la boutique du musée pour 2022

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne de Collioure souhaite faire l'état de certains de ses stocks afin d'augmenter la part dédiée à la promotion, et ce à des fins de recherche de mécénat et de partenariat.

Mme LAMARQUE indique que cette augmentation du stock promotionnel concerne deux produits vendus à la boutique :

- **Le catalogue *Claude Simon, assemblages***
- **Le *cahier de Colliourage* de Joël Desbouiges**

Mme Lamarque précise que les stocks promotionnels ont été définis (vente et promo) lors de la délibération 2020-063 en date du 30 juillet 2020 :

- **Catalogue Claude Simon : 100 ex. à la promotion**
- **Cahier de Colliourage : 73 ex. à la promotion**

Et propose pour 2022 de modifier à la hausse les quantités promotionnelles dans les conditions suivantes :

- **Catalogue Claude Simon : 220 ex. à la promotion**
- **Cahier de Colliourage : 93 ex. à la promotion**

Mme LAMARQUE ajoute que dans la même perspective, les quantités promotionnelles des catalogues achetés ou publiés en 2022 seraient fixées ainsi qu'il suit :

- **Catalogue Rafael Tur Costa : 5 ex. promotionnels (65 ex. à la vente)**
- **Catalogue Collioure, Babel des arts : 200 ex. promotionnels (650 ex. à la vente)**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus.

2022 – 051 – Fixation du prix de vente des lithographies en dépôt vente par les éditions d'art ANAGRAPHIS.

Mme LAMARQUE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-063 du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de restituer les lithographies mises en dépôt-vente par les éditions d'art ANAGRAPHIS :

- Lithographie Pierre Buraglio : 10 ex.
- Lithographie Joël Desbouiges : 8 ex.
- Lithographie TC teamwork : 7 ex.

Mme LAMARQUE indique qu'ANAGRAPHIS ayant finalement décidé d'offrir ces sérigraphies au musée, ce qui représente un don d'une valeur de 2000 €, il conviendrait d'en fixer le prix de vente.

Madame LAMARQUE propose dans cette perspective, de fixer le tarif de ce produit au prix de 80 € l'exemplaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le tarif proposé ci-dessus.

2022 – 052 – Complément aux tarifs de la boutique et installation d'un espace café au musée d'Art Moderne pour l'année 2022.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne souhaite étendre sa gamme de produits proposés en boutique afin de répondre à une demande croissante de la part de ses visiteurs, celle – ci, contribuant en effet à faire de la visite du musée un moment apprécié.

Mme LAMARQUE ajoute que dans cette perspective, le musée pourrait installer pendant la saison estivale un coin café dans les jardins et que cet espace de taille modeste et temporaire proposerait un choix réduit de boissons chaudes et fraîches.

Mme LAMARQUE précise qu'il est nécessaire d'ajouter aux tarifs du Musée, ces nouveaux produits destinés à la boutique du musée pour l'année 2022, diversifiant ainsi l'offre proposée aux visiteurs :

Libellé des produits	Prix d'achat	Prix de vente
Coupelles Ana Evseeva	17,20 €	25 €

Libellé des produits	Prix de vente
Café	1,50 €
Thé et infusion	2,50 €
Sirop	2 €
Jus de fruits	2,50 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** nouveaux tarifs de la boutique, la création d'un espace café temporaire ainsi que les tarifs liés à cette nouvelle offre.

2022 – 053 – Appel à projet pour un été culturel - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne souhaite répondre à l'appel à projet lancé par la Direction des Affaires Culturelles Occitanie pour « **un été culturel** » afin de mener une action de médiation en direction de ses différents publics tout au long de l'été 2022.

Mme LAMARQUE indique que le budget global de l'action est évalué à la somme de 16 500 € dont la charge serait répartie comme suit :

- 500 € de recettes propres
- 2 000 € à la charge de l'association des Amis du musée de Collioure
- 8 000 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie.
- 6 000 € restant à la charge de la Commune

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE Mr le Maire à solliciter** auprès la Direction des Affaires Culturelles Occitanie l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 000 €, portant sur la réalisation de cette action de médiation spécifique.

2022 – 054 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'acquisition d'une œuvre de Léopold SURVAGE, Porteuses d'eau à Collioure, 1925.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée de Collioure souhaiterait faire l'acquisition de l'œuvre suivante :

Léopold SURVAGE, *Les Porteuses à Collioure*, 1925, huile sur toile, 81 × 60 cm

Mme LAMARQUE précise que cette œuvre est proposée à l'achat par la galerie AB (14 rue de la Grange-Batelière 75009 Paris), représentée par Agnès Aittouarès, pour le prix de 25 000 €.

Mme LAMARQUE ajoute que ce projet d'acquisition s'inscrit dans le plan d'acquisition pluriannuel du musée, tel que présenté dans le Projet Scientifique et Culturel du musée, voté par le Conseil Municipal le 14 octobre 2021 et validé par l'Etat le 1^{er} février 2022. En effet, ce plan prévoit de combler en priorité les lacunes de nos collections en art moderne. Or, actuellement, le musée de Collioure ne conserve qu'une seule peinture de Léopold SURVAGE, *Vue de Collioure*, 1929, aquarelle sur bois, 33 x 41 cm. Pourtant, Léopold SURVAGE a longtemps séjourné à Collioure entre 1925 et 1932, années pendant lesquelles il s'intéresse au village et à son architecture mais également aux femmes de Collioure : Porteuses d'eau et poissonnières apparaissent, monumentales, devant un décor de théâtre.

Mme LAMARQUE précise que la qualité de cette œuvre et son adéquation parfaite avec le futur parcours permanent tel qu'exposé dans le PSC et cette peinture intégrera le parcours permanent du musée rénové.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE Mr le Maire à solliciter** auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 12 500€, soit 50% du prix d'achat.

2022 – 055 – Déclassement d'un logement instituteur à l'école Jules FERRY.

Mme Fabienne CASSAGNERES, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune dispose dans l'enceinte de l'Ecole JULES FERRY de deux appartements de fonction réservés aux instituteurs. Ces logements situés à l'intérieur de l'établissement et spécialement aménagés en vue de leur affectation au service public de l'enseignement se trouvent incorporés, de par sa situation, au domaine public communal, la domanialité publique du bien principal entraînant ipso facto celle du bien accessoire.

Mme CASSAGNERES précise que le logement jusqu'à présent occupé par la Directrice de l'Etablissement est désormais vacant.

Mme CASSAGNERES indique que dans le cadre de l'accueil des réfugiés UKRAINIENS organisé sous l'égide de l'Etat, la Commune de COLLIOURE se trouve engagée pour l'accueil d'une famille de 4 personnes (une mère de famille et ses trois filles) et pourrait envisager une attribution de cet appartement.

Mme CASSAGNERES ajoute que cette occupation serait prévue dans le cadre d'un contrat d'occupation du domaine public qui serait par nature précaire et précise que l'avis préalable du Préfet (et du DASEN) a été sollicité par courrier en date du 16 mai 2022.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, sous réserve des avis conformes de Monsieur le Préfet des P.O. et du DASEN, de prononcer le déclassement de ce logement.

2022 – 056 – Délégations du Conseil Municipal au Maire – rectification d’une erreur matérielle sur la délibération n° 2022 - 030 du 22 mars 2022.

Monsieur FAJAL, rapporteur, rappelle que par délibération n° 2022 - 030 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal, a décidé de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

27° **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget.

Monsieur FAJAL indique que cette disposition a été considérée par le contrôle de légalité comme insuffisamment précise et qu'il conviendrait en conséquence de la modifier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix POUR et trois (3) voix contre (Mme LAPICZAK, Mr VITOU),

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020-031 en date du 26 juin 2020 et n° 2022-030 du 22 mars 2022, par lesquelles le Conseil Municipal a, dans la perspective de favoriser une bonne administration communale décidé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

27° **De procéder**, dans la limite d'une surface de 2000 mètres carrés, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget.

2022 – 057 – Participation financière pour l'ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – Année scolaire 2021 – 2022.

Madame CASSAGNERES, rapporteur, expose à l'assemblée qu'un enfant de la commune de Collioure est inscrit dans la classe ULIS de l'école élémentaire Pasteur de Port-Vendres.

Madame CASSAGNERES rappelle que l'inscription en classe ULIS n'est pas un choix des parents mais une décision académique permettant à des enfants ayant un handicap cognitif de suivre une scolarité adaptée en milieu scolaire ordinaire.

Madame CASSAGNERES indique que la commune de Port-Vendres ne pouvant supporter seule la totalité des frais de fonctionnement et de sortie scolaire des enfants, elle sollicite la participation financière des communes à qui la charge aurait dû incomber.

Pour l'année scolaire 2021 - 2022, les frais pour un enfant correspondent à :

- 320 € forfaitaires pour les frais de fonctionnement,

Et qu'ainsi, la participation totale demandée à la Commune de COLLIOURE s'élèverait donc à la somme de 320,00 € à régler en fin d'année scolaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE PARTICIPER** aux frais de fonctionnement et de sortie scolaire d'un enfant inscrit en classe ULIS à l'école élémentaire Pasteur de Port-Vendres, comme suit :

- 320 € forfaitaires pour les frais de fonctionnement.

2022 – 058 – Conventions d'organisation et de financement des travaux de mise en place de structures de recharge pour véhicules électriques avec le SYDEEL 66.

M. FAJAL rapporteur, expose à l'assemblée que le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Dans cette perspective la disponibilité de bores de recharge en accès public est indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

M. FAJAL indique que le déploiement d'infrastructures de recharge dans le département des Pyrénées – Orientales initié par le SYDEEL 66 s'inscrit pleinement dans cette démarche. Les Communes du Département vont bénéficier d'un équipement public structurant en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'Environnement.

M. FAJAL précise que la Commune a transféré la compétence communale infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SYDEEL 66 en application de l'article L.2224-37du CGCT et a manifesté le souhait de bénéficier de l'installation de deux bornes électrique de recharge, l'une Place du 8 mai 1945 et l'autre Avenue Aristide MAILLOL, Gare.

M. FAJAL indique que dans cette perspective, il a été établi une convention portant répartition financière des frais d'investissement et des charges de fonctionnement de ces futures bornes, qu'aux termes de ces conventions, le SYDEEL assure la maitrise d'ouvrage de l'installation des bornes et que les modalités financières de cette double installation sont les suivantes :

Borne Place du 8 mai :

Coût :	44 848, 20 € HT
Participation SYDEEL :	5 600, 00 €
Prime ADVENIR :	9 700, 00 €
Participation de la Commune :	29 548, 20 € HT

Borne Avenue Aristide MAILLOL - GARE :

Coût :	44 904, 00 € HT
Participation SYDEEL :	5 600, 00 €
Prime ADVENIR :	9 700, 00 €
Participation de la Commune :	29 604, 00 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Conventions portant organisation et financement des travaux de mise en place de structures de recharge pour véhicules électriques avec le SYDEEL 66.

2022 – 059 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille portant « Action d'insertions économiques – Chantier d'insertion.

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose à l'assemblée que le partenariat entre la commune et l'IFE COTE-VERMEILLE, dont l'objectif reste la qualification et la certification des personnes concernées, a donné entière satisfaction, eu égard à son intervention sur une partie des espaces verts de la commune préalablement identifiés.

M. FAJAL indique qu'il conviendrait donc de procéder à son renouvellement.

M. FAJAL précise qu'une nouvelle convention a été élaborée définissant les modalités d'organisation et de financement des actions relatives à l'entretien et l'aménagement des sites répertoriés soit en espaces verts soit en embellissement et ajoute que ladite convention couvre également la définition des responsabilités de l'encadrant du Chantier d'Insertion sur le Service des Espaces Verts de la Commune

M. FAJAL ajoute que la convention serait conclue pour une durée de 5 ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 avec faculté pour chaque partie de la résilier chaque année moyennant le respect d'un délai de trois mois et qu'aux termes de ce texte, la Commune s'engagerait à apporter son concours financier à concurrence de 110 000 euros par an (cent dix mille euros) en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prédéfinis.

M. FAJAL précise que les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil Départemental pourront suivre la dévolution de cette action.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Loi 1901 intitulée IFE COTE-VERMEILLE,

2 – **ENTERINE** la durée de la convention et le financement de ce partenariat.

3 – **INDIQUE** que les crédits correspondants seront portés sur le budget de fonctionnement de la Commune pour chaque exercice.

4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à en signer le texte qui demeurera annexé à la présente ainsi que toute autre pièce utile à ce dossier.

2022 – 060 – Publicité des actes de la Commune.

M. le Maire expose à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

M. le Maire indique qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

M. le Maire précise que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique et indique que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de COLLIOURE afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

DECIDE de poursuivre la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune.

2022 – 061 – Jury d’assises – Etablissement des listes préparatoires année 2023. Tirage au sort.

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, relatifs à la constitution du jury d’assises pour la formation de la liste du jury criminel pour l’année 2023 et en référence à l’article 260 qui fixe à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200, le nombre de jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale,

Vu l’arrêté préfectoral n°PREF/DCM/BRGE/2022 096-0001 du 6 avril 2022 précisant que « *dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle susvisée, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par les circulaires en vigueur, à savoir pour la Commune 6 jurés (3 X 2) »*,

Il est procédé au tirage au sort en séance publique du Conseil Municipal, précision faite que les personnes âgées de plus de 70 ans et celles invoquant un motif grave reconnu valable par la commission spécifique prévue à l’article 262 du Code de Procédure Pénale peuvent être dispensées de ces fonctions (article 258), chaque intéressé devant en faire la demande auprès de la dite commission.

Madame LAPICZAK demande de ne pas participer à ces opérations pour des raisons professionnelles et sort de la salle des débats.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° ELECTEUR	N° BUREAU	NOM Prénom	Adresse
222	2	CANAL FERNAND VALERIEN Né le 09/04/63 à PRADES (66)	8 bis Avenue Augustin HANICOTTE 66190 COLLIOURE
921	2	OHRESSER DENIS ROBERT HENRI Né le 02/09/57 à OBERNAI (57)	24, Chemin de Consolation 66 190 COLLIOURE

668	2	JACQUEMART FAHRA MARTINE FATIMA Née le 13/04/99 à FECAMP (76)	28, Avenue Augustin HANICOTTE 66190 COLLIOURE
792	1	PETIT DANIEL MICHEL Né le 09/11/62 à FORT DE France (97)	El Esquirol Route des Crêtes 66190 COLLIOURE
576	2	GAUZE CHRISTOPHE JEAN – JACQUES Né le 01/10/64 à COLLIOURE (66)	8, bis Rue Henri MARTIN 66190 COLLIOURE
280	2	CERE VALERY PIERRE Né le 09/06/64 à SAINT NAZAIRE (44)	28, chemin de Consolation 66190 COLLIOURE